

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS : 53

Jean-Pierre ABELIN, Alain PICHON, Christian MICHAUD, Henri COLIN, Gérard PEROCHON, Evelyne AZIHARI, Hindeley MATTARD, Anne-Florence BOURAT, Lucien JUGE, Dominique CHAINE, Maryse LAVRARD, Hubert PREHER, Cyril CIBERT, Odile LANDREAU, Johnny BOISSON, Jean-Michel MEUNIER, Franck BONNARD, Antoine BRAGUIER, Françoise BRAUD, Pascale MOREAU, Jean-Marie PETIT-CLAIR, Pascal BERNARD, Françoise LE MEUR, Bernard HENEAU, David CATHELIN, Pierre BARAUDON, Patrice CANTINOLLE, Corine FARINEAU, Michel FRESNEAU, Sophie GUEGUEN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Amine MESSAOUDENE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Stéphane RAYNAUD, David SIMON, Yves TROUSSELLE, Philippe GUENAIRE, Isabelle RABUSSIER, Béatrice FONTAINE, Serge MIGEON, Francis SOURIAU, Patrice AZILE, Christine PIAULET, Géry WIBAUX, Philippe DJERBIR, Bruno BERTON, Jean-Pierre CONTÉ, Marc CHAINEAU, Christian PEPIN, Paulette POUPIN, Pascal ROCHER, Philippe FOUCTEAU

POUVOIRS : 8

Nathalie MARQUÈS-NAULEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT, Bernard BIET donne pouvoir à Odile LANDREAU, Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Maryse LAVRARD, Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD, Frank REBY donne pouvoir à Henri COLIN, Thierry DAULARD donne pouvoir à Pascal ROCHER

EXCUSÉS: 20

Michel DROIN, Bénédicte DE COURREGES, Martine GODET, Eric BAILLY, Thomas BAUDIN, Françoise MERY, Laurent ROY, Yasin ERGUL, Isabelle MIGUET, Gwenaëlle PRINCET, Élisabeth MICHEL, Alexandre NOEL, Philippe BIGOT, Frédéric MERCHADOU, Frédéric PIERRON, Thierry TRIPHOSE, Tetyana DUFFAUTT, Laurent DUFFAULT, Valérie LEAU, Pascal LECLERC

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Mme Evelyne AZIHARI

OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2026

La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.

Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèterie.

En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 1^{er} octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers (hors administrations). Suite aux décisions du Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2024 et de la Réunion de Travail de Bureau du 9 octobre 2023, le système de facturation de la Redevance Spéciale a été revu depuis le 31 mars 2025. Les tarifs ont été remplacés par la délibération n°6 du 17 février 2025.

Délibération CC20251215011

page 2/8

Depuis le 1er juillet 2013, la Communauté d'Agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations ... des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leurs territoires et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.

Depuis le 3 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé d'accompagner les producteurs non ménagers de moins de 5 tonnes par an à la gestion de proximité de leurs biodéchets.

Il est proposé :

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries, les tarifs propres à l'application du Règlement de collecte.*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2016,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

VU la délibération n°12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

VU la délibération n°10 du 20 novembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets – année 2024,

VU la délibération n°9 du 20 novembre 2023 relative au projet de refonte de la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères (hors territoire rattaché au SIMER),

Délibération CC20251215011

page 3/8

VU la délibération n°8 du 3 avril 2023 relative au tarifs 2023 – accompagnement au compostage autonome en établissement pour les professionnels du territoire,

VU la délibération n°10 du 18 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets – année 2025,

VU la délibération n° 6 du 17 février 2025 relative à la refonte des tarifs de la Redevance Spéciale et autres tarifs nécessaires au fonctionnement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets applicables au 31 mars 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'actualiser les tarifs ci-dessous

Délibération CC20251215011

page 4/8

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2025	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026	EVOLUTION
1/ MATERIEL * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	228,85 € 367,92 €	233,43 € 375,28 €	2 % 2 %
2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	22,47 €	22,92 €	2%
3/ COLLECTE DECHETS VERTS	Sac 50 l Fagot **	4,85 €	4,95 €	2 %
4/ DECHETERIES PARTICULIERS <u>Pneumatiques</u> CATEGORIE A : 🚗 Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) hors cadre ALIAPUR***	Un.	5,21 €	5,31 €	2 %
🚗 Pneus sur jantes	Un	10,42 €	10,63 €	2 %
🚗 Pneus souillés	Un	10,42 €	10,63 €	2 %
CATEGORIE B : 🚗 Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles hors cadre ALIAPUR	Un	39,62 €	40,41 €	2 %
🚗 Pneus sur jantes ou souillés	Un	47,73 €	48,68 €	2 %
CATEGORIE C : (de 60 à 130 Kgs) 🚗 Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention hors cadre ALIAPUR	Un	66,23 €	67,55 €	2 %
🚗 Pneus sur jantes	Un	97,76 €	99,71 €	2 %
🚗 Pneus souillés	Un	82,14 €	83,78 €	2 %
CATEGORIE D : 🚗 Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics hors cadre ALIAPUR (> 130 Kgs et < à 450	Un	281,98 €	287,62 €	2 %

Délibération CC20251215011

page 5/8

Kgs)	Un	344,51 €	351,40 €	2 %
(> à 450 Kgs)	Un	281,98 €	287,62 €	2 %
🚛 Pneus sur jantes				
🚛 Pneus souillés	Tonne	672,32 €	685,77€	2 %
CATEGORIE G :				
🚛 Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc				
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC				
Gravats	M ³	124,10 €	126,58 €	2 %
Tout Venant	M ³	156,43 €	159,56 €	2 %
Déchets Verts	M ³	21,90 €	22,34 €	2 %
Polystyrène expansé	M ³	23,99 €	24,47 €	2 %
Déchets de bois	M ³	52,14 €	53,18 €	2 %
Plastique dur	M ³	15,65 €	15,96 €	2 %
Plâtre	M ³	131,40 €	134,03 €	2 %
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC				
Gravats	M ³	248,20 €	253,16 €	2 %
Tout Venant	M ³	312,85 €	319,11 €	2 %
Déchets Verts	M ³	43,80 €	44,68 €	2 %
Polystyrène expansé	M ³	47,97 €	48,93 €	2 %
Déchets de bois	M ³	104,24 €	106,32 €	2 %
Plastique dur	M ³	31,28 €	31,90 €	2 %
Plâtre	M ³	262,80 €	268,06 €	2 %
5/ COMPOSTEURS*****				
Modèle individuel en plastique	Un	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (habitat collectif)	Un	30 €	30 €	0 %
Modèle bois de 400 l pour les PNM < 5 T/an	Un	40 €	40 €	0 %
Modèle bois de 800 l pour les PNM<5 T/an	Un	60 €	60 €	0 %
6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*				
Ordures ménagères, emballages, déchets verts	T	25,11 €	25,61 €	2 %

Délibération CC20251215011

page 6/8

ou verre				
7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS	M3 < 1 M3	34,63 € 17,31 €	35,32 € 17,65 €	2 % 2 %
8/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES Lors de prêt aux utilisateurs	Un	1 € / unité	1 € / unité	0 %
09/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLÉMENTAIRES	Un.	15 € / unité	15 € / unité	0 %
10/ TARIF ACCÈS USAGERS HORS TERRITOIRE	Habitant	39,39 €	40,18 €	2 %
11/ TARIF REDEVANCE SPÉCIALE				
Ordures ménagères :				
- Bacs de 120 l	Levée	2,44 € TTC	2,49 € TTC	2 %
- Bacs de 240 l	Levée	4,87 € TTC	4,97 € TTC	2 %
- Bacs de 360 l	Levée	7,32 € TTC	7,47 € TTC	2 %
- Bacs de 660 l	Levée	13,40 € TTC		2 %
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 30l)	Dépôt	0,61 € TTC	0,62 € TTC	2 %
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 50l)	Dépôt	1,02 € TTC	1,04 € TTC	2 %
- Dépôts en conteneurs collectifs (trappe 80l)	Dépôt	1,63 € TTC	1,66 € TTC	2 %
Cartons				
- Bacs de 120 l	Levée	0,51 € TTC	0,52 € TTC	2 %
- Bacs de 240 l	Levée	1,08 € TTC	1,10 € TTC	2 %
- Bacs de 360 l	Levée	1,53 € TTC	1,56 € TTC	2 %
- Bacs de 660 l	Levée	2,81 € TTC	2,87 € TTC	2 %
Biodéchets				
Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 40 l)	Dépôt	0,21 € TTC	0,21 €	2 %
Emballage (bouteilles plastiques, briques alimentaires, canette alu, boîtes de conserve,...)		0 €	0 €	
12/ TARIFS LIES A LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DES				

Délibération CC20251215011

page 7/8

DÉCHETS				
- Non respect des consignes de tri	Constat	35 €	35 €	0 %
- Dépôts de déchets non conforme au Règlement de collecte	Constat	135 €	135 €	0 %
- Frais de gestion pour changement de bacs (hors bacs cassés ou à réparer, erreur de dotation et vols)	opération	20 €	20 €	0 %
- Frais de renouvellement de bacs n'ayant pas été utilisés conformément au Règlement de la Collecte ou demande de renouvellement de bacs de moins d'un an	Un	24,70 €	25,19 €	2 %
- bac de 120 l	Un	32,14 €	32,78 €	2 %
- bac de 240 l	Un	45,82 €	46,74 €	2 %
- bac de 360 l	Un	126,46 €	128,99 €	2 %
- bac de 660 l	Un	75,14 €	76,64 €	2 %
- bac de 360 l avec serrure	Un	177,19 €	180,73 €	2 %
- bac de 660 l avec serrure				

* prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

** à volume égal au sac de 50 l.

*** hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1^{er} mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

**** Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAPC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

*****Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 61

Délibération CC20251215011

page 8/8

**Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques
Sandra CAYROL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr